



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SCHOPPERTEN

ARRÊTÉ N° 0002 DU 18 JUILLET 2023

FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION

LE MAIRE DE SCHOPPERTEN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis favorable du CEI de Sarre-Union en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité et d'urbanisme de modifier les limites de l'agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dans la Rue de Keskastel (D92) en direction de KESKASTEL la limite de l'agglomération est fixée au PR 12+300.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Cet arrêté annule et remplace toutes dispositions contraires et antérieures.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

MM Le Maire de la commune de SCHOPPERTEN, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

CEI de Sarre-Union, Brigades de Gendarmerie de proximité de Sarre-Union et Drulingen

Le 18 juillet 2023

A SCHOPPERTEN

LE MAIRE